

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

**Département du Rhône
République française**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE PERMANENT
N° 178/2022 - ED**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel

CONSIDERANT la mise en place du double sens de circulation au niveau du rétrécissement de voies sur l'Avenue des Terreaux, à hauteur du pont rouge enjambant le cours d'eau de l'ozon,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de sens de circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les véhicules circulant avenue des terreaux dans le sens SUD/NORD (place cinelli en direction du carrefour de l'avenue burago di molgora) ont la priorité de circulation face aux véhicules circulant en sens inverse NORD/SUD.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire et les bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République en vue des poursuites.

Ampliation faite à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
- Monsieur le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à St Symphorien d'Ozon,

Le 07 septembre 2022

le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.